

**PUBLICATION EFFECTUEE EN APPLICATION
DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF**

S'appuyant sur les travaux du Comité de rémunération, le Conseil d'administration d'Air France-KLM a arrêté comme suit la rémunération du Président-directeur général, lors de sa séance du 24 juin 2013 :

Rémunération de M. de Juniac en sa qualité de Président-directeur général à compter du 1^{er} juillet 2013

▪ **Rémunération fixe**

La rémunération fixe annuelle de M. Alexandre de Juniac en sa qualité de Président Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2013 a été fixée à 600.000 euros.

Cette rémunération est inchangée par rapport à celle qui lui était allouée jusqu'à cette date en sa qualité de Président Directeur Général d'Air France.

▪ **Rémunération variable**

L'amplitude de la part variable de la rémunération de M. de Juniac a été maintenue au même niveau que celle fixée par le Conseil d'administration d'Air France en novembre 2011 avec une valeur cible de 80% de sa rémunération fixe et un maximum de 100% de cette rémunération.

En outre, les critères de performance qui avaient été fixés en novembre 2011 ont été reconduits à l'identique par le Conseil d'administration d'Air France-KLM mais sur le périmètre du Groupe. Ils se décomposent de la manière suivante :

	Répartition de la part variable	
	<i>Cible : 80 % de la rémunération fixe</i>	<i>Maximum : 100 % de la rémunération fixe</i>
Performance absolue / EBIT ajusté Air France-KLM <i>(résultat d'exploitation ajusté par rapport au budget)</i>	40%	50%
Performance absolue <i>(évolution de la dette nette Air France-KLM)</i>	20%	25%
Performance qualitative	20%	25%

Ces rémunérations ne sont pas assorties de jetons de présence.